

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2015

8/1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

L'association « Mons Vacances » a connu, en 2014, des difficultés liées au renouvellement des membres de son bureau. Le 3 février 2015, une nouvelle équipe s'est mobilisée pour permettre la poursuite des activités de l'association notamment pour la période juillet-août.

Au regard des éléments fournis relatifs à l'activité de l'association en 2014, il a été constaté l'existence d'un solde de subventions non versées en 2014, qu'il convient de régulariser :

- 4 312,80 € au titre du monitorat technique,
- 11 511,15 € au titre de la participation ville aux ALSH.

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574 au titre du monitorat technique et à l'article fonctionnel 92241 compte nature 6574 au titre de la participation ville aux ALSH du budget de l'exercice.

Enfin, la Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par cette association monsoise en direction des jeunes de 3 à 18 ans.

Il est proposé de fixer la subvention à l'association « Mons Vacances », correspondant à ses activités d'accueil de loisirs des vacances scolaires à une hauteur maximale de 12 000 €. Cette subvention sera versée au fur et à mesure de la présentation par l'association « Mons Vacances » des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2012.

Les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574 du budget de l'exercice.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les soldes de 4 312,80 € et 11 511,15 € à l'association « Mons Vacances » au titre de l'activité 2014 et, sur présentation des justificatifs, de verser les subventions 2015 correspondant à ses activités d'accueil et de loisirs,
- imputer la totalité de ces dépenses prévues aux articles fonctionnels et compte nature correspondants du budget de l'exercice en cours.